

LA MADELEINE SUR LOING

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 05 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est légalement réuni à salle communale sous la présidence de Monsieur Jean Jacques HYEST, maire.

Membres présents : M HYEST Jean-Jacques, M THILLOU Guy, Mme LEBOEUF Christel, Mme POINTEAU Régine, M LELLOUCHE Steve, Mme LENOIR Anne, Mme POUPART Josette, Mme DONELLI Sylviane, M SIKOSKI Philippe, ROQUES Gilles.

Absent excusé : M LEMARNE Frédéric (donne pouvoir à M Guy THILLOU)

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire désigne comme secrétaire de séance Mme POINTEAU Régine.

Les comptes-rendus des séances des conseils municipaux du 6 mars 2020 et du 23 mai 2020, n'appelant aucune observation, sont approuvés.

Ordre du jour :

1. Vote des taxes locales 2020
2. Vote des subventions 2020
3. Tarifs salle communale - revalorisation au 1^{er} septembre 2020
4. Tarifs concessions cimetièrre – revalorisation au 1^{er} septembre 2020
5. Vote du budget primitif de la Commune 2020
6. Vote du budget primitif du Service de l'Eau 2020
7. Indemnité 2019 au comptable public
8. Formation commission de contrôle des listes électorales
9. Etablissement de la liste pour la constitution de la commission communale des impôts directs
10. Questions et affaires diverses
11. Information du Maire (Arrêtés, travaux des commissions...)
12. Calendrier prévisionnel

1. VOTE DES TAXES LOCALES 2020 :

- Vu** le Code général des impôts ;
- Vu** la loi de finances 2020 ;
- Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 2 juin 2020 ;
- Considérant** la nécessité de voter les taxes locales 2020 ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter la fiscalité cette année.

Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation :
- Taxe foncière sur le bâti :
- Taxe foncière sur le non bâti :

2019	2020
12,56 %	12,56 %
8,64 %	8,64 %
35,36 %	35,36 %

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,000 000

Pour un produit brut attendu de 37 840 € (y compris le prélèvement de 38.071 € de FNGIR mais hors Taxe d'habitation soit 72 421€ qui devraient être compenser par l'Etat).
+ **4 721 €** d'allocations compensatrices seront versés par l'Etat pour compenser les exonérations consenties sur les taxes locales.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De ne pas augmenter la fiscalité directe locale en 2020,**
- **De voter les taux de taxe foncière sur le bâti et non bâti indiqués ci-dessus, le taux de la taxe d'habitation étant gelé sur celui de 2019,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Monsieur le Maire précise que la disparition progressive de la taxe d'habitation pour certains habitants sera intégralement compensée par l'Etat selon les taux de 2019 qui sont gelés en 2020.

2. VOTE DES SUBVENTIONS 2020 :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 2 juin 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer les subventions à verser aux associations pour l'année 2020.

Il présente l'état des subventions versées en 2019 et celui des demandes de subvention pour 2020 et la proposition de la commission des finances comme suit :

Associations	VILLE	2019	Proposition 2020
USNSP SPORT ADAPTE	NEMOURS	50,00 €	50,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE PIERRE ROUX	CHÂTEAU LANDON		100,00 €
RECRE-ACTION LA MADELEINE	LA MADELEINE SUR LOING	200,00 €	200,00 €
AFM TELETHON	PARIS CEDEX 13		50,00 €
Réseau Africain et Européen pour le soutien à l'Entreprenariat Féminin/France R.A.E.S.E.F.	CHÂTEAU LANDON		0,00 €
SECOURS POPULAIRE	MELUN CEDEX	100,00 €	100,00 €
DON DU SANG - ADSB NEMOURS MORET	CHÂTEAU LANDON	50,00 €	50,00 €
AFSEP - association française des sclérosés en plaques	BLAGNAC		0,00 €
SOUTIEN FACIL	SAMOREAU		50,00 €
AMICALE SCOLAIRE AUFFERVILLE	AUFFERVILLE	180,00 €	180,00 €
SOCIETE DE CHASSE	LA MADELEINE SUR LOING	35,00 €	40,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	MEAUX	100,00 €	100,00 €
PUPILLES SAPEURS POMPIERS	PARIS	50,00 €	50,00 €
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	CHÂTEAU LANDON	100,00 €	100,00 €
FNATH - Association des accidentés de la vie	CHARENTAUX	40,00 €	40,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	CHÂTEAU LANDON	100,00 €	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	LA MADELEINE SUR LOING	150,00 €	150,00 €
CLUB LIENS DU LOING	LA MADELEINE SUR LOING	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	MELUN	35,00 €	40,00 €
AMIS ECOLE BOUGLIGNY	BOUGLIGNY	140,00 €	140,00 €
ADMR GATINAIS (AIDE A DOMICILE)	NEMOURS	50,00 €	50,00 €
TOTAL		1 630,00 €	1 790,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder le versement des subventions listées ci-dessus pour l'année 2020.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Monsieur le Maire indique que les restaurants du cœur n'intervenant pas localement, aucune subvention ne leur sera versée.

L'association « Soutien facil » regroupe les anciens CLIC tel celui du centre hospitalier de Nemours. Elle est basée sur Fontainebleau et a des bureaux également sur Samoreau.

3. TARIFS SALLE COMMUNALE – REVALORISATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 2 juin 2020 ;

Considérant la dernière hausse des tarifs datant de 2018;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs de la salle communale comme suit :

I Particuliers ou associations extérieurs à la commune :

- | | |
|--|-----------|
| - de 9 heures au lendemain 9 heures | 300 euros |
| - de 14 heures au lendemain 9 | 250 euros |
| - de 9 heures à 20 heures | 200 euros |
| - de 9 heures au lendemain 20 heures | 420 euros |
| - apéritif, vin d'honneur de 16 h à 20 h | 120 euros |

II Particuliers résidant dans la commune :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - de 9 heures au lendemain 9 heures | 180 euros |
| - de 14 heures au lendemain 9 heures | 160 euros |
| - de 9 heures à 20 heures | 140 euros |
| - de 9 heures au lendemain 20 h | 270 euros |

III Associations ayant leur siège social dans la commune :

- **Gratuit**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De revaloriser les tarifs de la salle communale comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2020,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

M Gille Roques interpelle sur le fait qu'il faudrait peut être revoir à la hausse le montant du loyer du logement communal.

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera étudié en commission des finances.

4. TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE – REVALORISATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 :

Vu l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu l'article L.2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 2 juin 2020,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire révision du tarif appliqué aux concessions funéraires dont le tarif est de 120 euros pour 30 ans depuis 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER** le prix de la concession trentenaire au cimetière à 150 euros à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020 :

Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 2 juin 2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget de la commune à l'appui de tableaux détaillant ce dernier.

En section de Fonctionnement, le budget s'équilibre à 300 198,14 € :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		MONTANT (€)
002	Excédent de fonctionnement reporté	75 520 ,14
013	Atténuation de charges	0 ,00
70	Produits des services du domaine	120,00
73	Impôts et Taxes	158 325,00
74	Dotations et Participations	58 948,00
75	Autres produits de gestion	4 560,00
76	Produits financiers	2 725,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	TOTAL	300 198,14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		MONTANT (€)
011	Charges à caractère général	67 060,88
012	Charges de personnel	86 500,00
014	Atténuation de produits	40 071,00
65	Autres charges de gestion courante	52 240,00
66	Charges financières	480,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	52 846,26
	TOTAL	300 198,14

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 75 299,00 € :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		MONTANT (€)
021	Virement de la section de fonctionnement	52 846,26
001	Excédent d'investissement reporté	6 914,63
10	Dotations, Fonds divers	2 600,00
13	Subventions	12 938,11
	TOTAL	75 299,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		MONTANT (€)
16	Emprunts et dettes assimilées	2 334,00
21	Immobilisations corporelles	72 965,00
	TOTAL	75 299,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU 2020 :**

Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 2 juin 2020,

Monsieur le président expose aux membres du Conseil d'administration les conditions de préparation du budget de la commune à l'appui de tableaux détaillant ce dernier.

En section d'Exploitation, le budget s'équilibre à 45 297,49 € :

RECETTES D'EXPLOITATION		
CHAPITRE		MONTANT (€)
002	Excédent d'exploitation reporté	28 430,49
042	Opération d'ordre entre section	1 867,00
70	Produits des services du domaine	12 000,00
75	Autres produits de gestion	3 000,00
	TOTAL	45 297,49

DEPENSES D'EXPLOITATION		
CHAPITRE		MONTANT (€)
011	Charges à caractère général	29 937,49
042	Opération d'ordre entre section	10 360,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
	TOTAL	45 297,49

En section d'Exploitation, le budget s'équilibre à 75 425,55 € :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		MONTANT (€)
001	Excédent d'investissement reporté	65 065,55
040	Opération d'ordre entre section	10 360,00
	TOTAL	75 425,55

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		MONTANT (€)
040	Opération d'ordre entre section	1 867,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00
23	Immobilisations en cours	53 558,55
	TOTAL	75 425,55

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2020.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7. INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande présentée par Monsieur le comptable public le 12 /03/2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mardi 2 juin 2020 ;

Le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur le versement de l'indemnité de conseil au comptable public concernant l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019 soit un montant de 242,46€ net- Que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, Receveur municipal,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour l'année en cours.

- De ne pas lui verser l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8. FORMATION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

1. Missions de la commission

La commission de contrôle a compétence : pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an .

2. Composition de la commission

La commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R. 7).

La commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseiller municipal: Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

Le délégué de l'administration désigné par le préfet: Le préfet ne peut pas désigner en tant que délégué de l'administration, un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier. Il choisit, en priorité, des agents de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'Etat, ou des fonctionnaires de l'Education nationale ou des fonctionnaires retraités de l'Etat. A défaut, il choisit un membre des organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...).

Le délégué désigné par le président du tribunal de grande instance : Sur sollicitation du représentant de l'Etat, le président du tribunal de grande instance (TGI) communique par écrit au préfet la personne qu'il aura précédemment désignée pour être membre de la commission de contrôle.

Le Maire demande aux conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, qui serait volontaire pour participer à la commission de contrôle.

M Guy THILLOU est volontaire pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

9. ETABLISSEMENT DE LA LISTE POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué et constituée, pour les communes de moins de 2000 habitants, de 6 commissaires désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- **et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Elle se réunit au moins une fois par an pour statuer sur les taxes locales liées aux déclarations de travaux et permis de construire délivrés au cours de l'année précédente.

Son rôle est consultatif.

L'administration fiscale peut participer à la CCID, mais cela n'est pas obligatoire, et ne peut pas être systématique.

Le Conseil municipal doit établir deux listes de 12 noms qui seront soumise au directeur départemental des Finances publiques pour le choix des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants.

Les personnes proposées doivent répondre aux conditions exigées par le Code Général des impôts ci-dessus.

Le Conseil municipal décide de proposer les listes ci-dessous :

- **1^{ère} liste de 12 noms pour les commissaires titulaires**

- | | |
|--------------------------|---|
| - Mme Nicole BLOUZAT | - M Patrick BEAUGEREAU |
| - M Sylvain BRILLANT | - M Jean Louis DEFOIX (propriétaire bois) |
| - M Jacques BERTRAND | - M Michel DUFAUT |
| - Mme Régine POINTEAU | - M Guy CORVEST |
| - Mme Christel LEBOEUF | - M Yves BEAUX |
| - Mme LELLOUCHE Isabelle | - Mme Edith PELE (Hors commune) |

- **2^{ème} liste de 12 noms pour les commissaires suppléants**

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - M Olivier CHUPEAU | - M Alain LEROUX |
| - M Jean Michel ABEYS | - Mme Christine PATRON |
| - M Jean José BARROS FIGUERI | - M Steve LELLOUCHE |
| - M David COTHENET | - Mme Sylviane DONELLI |
| - M Alain GILLE | - M Philippe SIKOSKI |
| - M Bernard GRANDVERGNE | - M Paul PELE (Hors commune) |

10.QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur SIKOSKI Philippe demande si les élus bénéficient d'une assurance juridique.
Monsieur le Maire explique que les élus bénéficient d'une assurance juridique cependant le maire et les adjoints doivent prendre une assurance responsabilité personnelle pour les cas où ils sont personnellement concernés dans l'exercice de leurs fonctions.
- Protection bureau d'accueil mairie: M Steve LELLOUCHE propose qu'un panneau plexiglas de protection soit installé à l'accueil de la mairie.
La commande sera lancée avec l'accord du conseil municipal.

- M Steve LELLOUCHE demande si l'annuaire des entreprises de la commune pourra être disponible sur le site internet de la commune quand celui-ci sera en service. Les membres de la commission communication en prennent note.
- Mme Régine POINTEAU fait remonter la demande d'autorisation de mettre un panneau d'affichage plus grand à la porte de l'église pour les informations paroissiales. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

11. INFORMATION DU MAIRE (Arrêtés, travaux des commissions...)

ARRETES DU MAIRE	
TRAVAUX	
14/2020 du 26/05/2020	Arrêté règlementant temporairement la circulation pendant les travaux de forage verticaux préalables à une étude de sol route de Château Landon entre le lundi 1er juin et le samedi 20 juin 2020 par la société ISCEO BUREAU D'ETUDES
15/2020 DU 02/06/2020	Arrêté règlementant temporairement la circulation pendant les travaux de création de conduites Télécom pour le passage de la fibre optique route de Château Landon dans le sens Souppes sur Loing La Madeleine jusqu'au numéro 14 entre le lundi 15 juin et le mercredi 29 juillet 2020 par la société FGC domiciliée à BALLAINVILLIERS (91).
DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX	
77.267.20.00001 du 29/05/2020	Arrêté favorable à la demande de déclaration de travaux d'extension et/ou surélévation maison individuelle de M DESRUES Sébastien
77.267.20.00002 du 29/05/2020	Arrêté défavorable à la demande de déclaration de travaux de rénovation sur bâtiment existant en garage de M KREIT Tyson
77.267.20.00003 du 29/05/2020	Arrêté défavorable à la demande de déclaration de travaux de rénovation sur bâtiment existant en garage de M KREIT Calvin
PERSONNEL ET ELUS	
03/267/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint
04/267/2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 2ème adjoint
05/267/2020	Arrêté portant délégation de signature à la CCGVL pour certains actes relevant de l'application du droit du sol
06/267/2020	Arrêté portant délégation de fonction et signature à la secrétaire de mairie pour le Répertoire Electoral Unique (application de gestion des listes électorales)
07/267/2020	Arrêté portant délégation de signature à la secrétaire de mairie pour l'Etat civil

► Commission communication du lundi 25 mai à 18h00

- journal municipal pour la présentation du conseil municipal
- remerciements pour la distribution

► Commission Finances du mardi 2 juin 2020 à 18h00

- détermination des subventions à verser aux associations
- Etude des différents points financiers du conseil municipal dont les budgets commune et eau.

► Réouverture de l'école :

Décision prise de rouvrir l'école le jeudi 4 juin avec une institutrice remplaçante. Respect du protocole sanitaire notamment par la mise en place d'une prestation de ménage par une société, la femme de ménage de la commune étant une personne fragile à risques. La société intervient à chaque récréation et le midi avec en plus la salle de restauration.

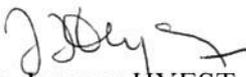
12. CALENDRIER PREVISIONNEL

► Commission travaux le lundi 8 juin à 18h00 (Projet de travaux d'enfouissement des réseaux rue de la République)

► Commission communication le lundi 22 juin à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,


Jean-Jacques HYEST

